

La charte du balisage jacquaire

Principes généraux :

Les " *Chemins de Saint-Jacques de Compostelle* " sont labellisés comme itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Il convient donc qu'ils respectent les normes et obligations liées à ce statut, et notamment les dispositions de la " *résolution CMRes(2010)52* " du Comité des Ministres du 8 décembre 2010 et celles contenues dans le " *manuel de règles pour la signalisation du Chemin de Saint-Jacques* " publié en 1993 qui lui est attaché.

C'est ainsi, par exemple, qu'ils seront identifiés par leur emblème européen représentant une coquille jaune (Pantone jaune 116C) stylisée sur un fond carré bleu (Pantone bleu réflex).

Les principales voies de Saint-Jacques constituent des itinéraires de grande randonnée et à ce titre elles ont vocation à être balisées comme tels selon les normes de la FFR.

Lorsqu'ils n'empruntent pas un GR® (ou un GRP®) les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, dans un souci de continuité et d'homogénéité, de cohérence et de lisibilité, seront balisés dans les mêmes conditions que les GR® (ou GRP®) en remplaçant les couleurs rouge et blanc (ou rouge et jaune) par les couleurs bleu et jaune. On appliquera alors les mêmes dispositions que celles de la " *charte officielle du balisage et de la signalisation* " de la FFR avec ces nouvelles couleurs.

Ce balisage concerne tous les modes terrestres de déplacement non motorisés.

Dispositions particulières :

- Lorsqu'ils empruntent un GR® (ou un GRP®) on se contentera d'identifier les chemins de Saint-Jacques de Compostelle par leur emblème européen normalisé ou par un logo simplifié lorsqu'il devra être peint au pochoir.
- Lorsqu'un chemin de Saint Jacques s'apprête à quitter un GR® (ou un GRP®) on pré-signalisera cette sortie par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque, ou une balise de continuité jacquaire, s'il continue tout droit alors que le GR® (ou GRP®) bifurque. Dans les 2 cas on renforcera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par une balise de continuité et par une balise de mauvaise direction de couleurs jaune et bleu ad hoc, sur chacun des itinéraires juste après le changement de direction par rapport au GR® ou GRP®.
- Lorsqu'un chemin de St Jacques s'apprête à rejoindre un GR® (ou un GRP®) on pré-signalisera l'arrivée à l'intersection des 2 chemins par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque pour suivre le GR® (ou le GRP®), ou une balise de continuité jacquaire, s'il est dans la continuité du tracé du sentier de la FFRandonnée. Dans les 2 cas on confirmera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par un emblème européen normalisé ou logo jacquaire peint et par une balise de mauvaise direction, sur chacun des itinéraires juste après l'intersection.
- Pour des chemins de moindre importance ou de faible fréquentation on pourra se contenter, dans la plupart des cas, de signaler uniquement les bonnes et mauvaises directions sans recourir au pré-signalisation des changements de direction.
- En traversée d'agglomération, une plus grande liberté pourra être autorisée pour permettre l'expression d'une certaine identité et d'une culture, dans le respect des principes généraux qui doivent toujours prévaloir.
- En cas de simultanéité avec d'autres itinéraires culturels européens de randonnée on pourrait appliquer les mêmes principes généraux et les mêmes dispositions particulières avec chacun son emblème d'identification et une couleur spécifique adjointe au bleu européen.
- La mise en œuvre du balisage pourra se réaliser en plusieurs étapes : identification, bonnes et mauvaises directions, pré-signalisation et autres indications.

10 novembre 2012